



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
des Ardennes

DECLARATION PREALABLE DES INTERVENTIONS FORESTIERES SOUMISES A CETTE FORMALITE EN ZONE BLANCHE PPA

CADRE REGLEMENTAIRE

Suite à l'évolution favorable de la situation sanitaire en Belgique, l'arrêté interministériel du 20 juillet 2020, paru au journal officiel du 26 juillet, ne suspend plus les activités d'exploitation, de travaux forestiers, de chargement et de transport du bois en zone blanche PPA. Par contre, **« les activités professionnelles d'exploitation forestière mécanisée, de chargement, de transport du bois, les travaux sylvicoles mécanisés et les activités pour les particuliers d'exploitation de bois de chauffage réservées à un usage domestique »** restent soumis à déclaration préalable auprès de la préfecture du lieu d'exécution.

Ces activités sont réalisées en respectant les règles de biosécurité préconisées et notamment le nettoyage et la désinfection des équipements, de tout engin forestier devant quitter la zone après y avoir été introduit et le suivi d'une formation à ces règles de biosécurité pour les personnes en charges des travaux.

Relèvent donc désormais du régime déclaratif :

- les activités professionnelles d'exploitation forestière mécanisée ;
- les activités de chargement et de transport du bois ;
- les travaux sylvicoles mécanisés,
- les activités pour les particuliers d'exploitation de bois de chauffage réservées à un usage domestique.

Les autres opérations de gestion forestière professionnelle, les interventions nécessaires à la gestion de la peste porcine africaine et les interventions d'intérêt général sont désormais autorisées sans formalité particulière, dans le respect des règles de biosécurité en vigueur.

COMPOSITION DE LA DEMANDE DE DECLARATION

Le dossier de déclaration doit **obligatoirement** comporter :

- le **présent imprimé de déclaration**, dûment rempli par la personne en charge de réaliser les interventions en forêt ;
- un **engagement sur l'honneur du déclarant** de ne laisser pénétrer sur le chantier que des opérateurs formés aux règles de biosécurité et porteur d'une attestation de formation ;
- 1 plan de localisation **au 1/25 000^{ème}** ;

Des déclarations groupées (ex : plusieurs coupes réalisées par le même intervenant) sont possibles. Les formalités de déclaration relatives aux coupes d'affouage demeurent inchangées.

Toute demande formulée par une autre personne que celle directement chargée de l'exécution des interventions en forêt (ONF, coopérative ou expert forestier) devra **impérativement** préciser les coordonnées du (ou des) dit(s) intervenant(s) ainsi que les caractéristiques du matériel forestier mécanisé utilisé.

La déclaration, plan compris, doit être adressée, **par courrier dans un délai de 15 jours avant le début des travaux ou par courriel dans un délai de 10 jours avant le début des travaux**, à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
3 rue des Granges Moulues - 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES
ddt-chasse@ardennes.gouv.fr

Les travaux ne devront en aucun cas être entrepris avant réception du récépissé de dépôt de la déclaration envoyé par la DDT. En cas de dossier incomplet un courrier ou un courriel vous sera adressé.

MODALITE D'INTERVENTION DE LA DESINFECTIION DES ENGINs FORESTIERS

Pour le suivi des interventions de désinfection, il est demandé au déclarant de prendre contact par mail, au moins 5 jours ouvrés avant la fin supposée du chantier, avec la DRAAF-SERFOB aux adresses électroniques suivantes :

serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr et herve.richard@agriculture.gouv.fr

Le mail devra préciser :

- la date prévisionnelle de fin de chantier et le lieu (idéalement coordonnées GPS) de désinfection des engins,
- la nature, la quantité, la marque et l'immatriculation de l'(s) engin(s) à désinfecter,
- le numéro de récépissé de déclaration autorisant les travaux mécanisés.

La DRAAF-SERFOB accusera réception de cette demande de désinfection par retour de mail au déclarant, lui confirmant, à l'occasion, la prise en charge financière des opérations de nettoyage/désinfection demandées.



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cadre réservé à l'administration

Déclaration n°

déposée le

Direction Départementale
des Territoires
des Ardennes

**IMPRIME DE DECLARATION
D'INTERVENTIONS FORESTIERES EN ZONE BLANCHE PPA
au titre de l'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 19 octobre
2018 modifié relatif aux mesures de prévention et de surveillance
contre la peste porcine africaine (PPA)**

**1. PERSONNE / ENTREPRISE EN CHARGE DE REALISER LES INTERVENTIONS
relevant du régime déclaratif (le demandeur) :**

Dénomination / NOM Prénom :

N° SIREN/SIRET (date de naissance pour un particulier) :

Adresse :

Code Postal :..... Commune :

Téléphone fixe :Portable :

@dresse courriel :

2. NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE FORESTIER :

Dénomination / NOM Prénom :

N° SIREN/SIRET (ou date de naissance si particulier) :

Adresse :

Code Postal :..... Commune :

Téléphone fixe :Portable :

@dresse courriel :

3. LOCALISATION DES INTERVENTIONS

Commune(s) de situation	Forêt/Propriété	Parcelle(s) forestière(s) ou lieu-dit <i>(possible listing en annexe en cas de demande collective)</i>

Joindre un plan de localisation au 1/25 000^{ème}.

4. NATURE ET DESCRIPTION DES INTERVENTIONS A REALISER :

(possible listing en annexe en cas de demande collective)

- ◆ Nature et description des travaux :

◆ **Engins utilisés en cas de travail mécanisé (type, n° d'immatriculation)**

Pour les coupes de bois de chauffage réalisées par les particuliers à des fins d'usage domestique, les tracteurs et remorques utilisés devront obligatoirement provenir et demeurer en zone blanche. L'utilisation de tout matériel provenant de l'extérieur de la zone blanche PPA, ou amené à en sortir, tombera sous le coup de l'obligation de faire nettoyer et désinfecter le matériel utilisé par un prestataire missionné, dans le respect du cahier des charges encadrant cette activité. Toute désinfection autre que celle concernant les activités professionnelles d'exploitation forestière mécanisée, de chargement, de transport du bois et les travaux sylvicoles mécanisés sera à la charge de l'utilisateur du matériel concerné.

Engins utilisés pour réaliser les travaux de la présente demande		
Type	N° d'immatriculation si connu au moment du dépôt de la demande	Cocher la case si le N° d'immatriculation est non connu au moment du dépôt de la demande

Si les numéros d'immatriculation des engins ne sont pas connus au moment de la demande, ils devront être précisés à la DRAAF par le déclarant, lors de la demande d'intervention de l'entreprise de désinfection, au moins **5 jours ouvrés avant la date effective de fin des travaux.**

◆ Durée des interventions et période envisagée :

5. MOYENS DE SURVEILLANCE DES INTERVENTIONS

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle.

Les interventions ne devront en aucun cas être entreprises avant réception du récépissé de déclaration, envoyé par la DDT de situation.

Je m'engage à respecter ce qui a été déclaré dans la présente demande et les mesures de biosécurité afférentes disponibles sur le site

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Protocoles-regionaux-en-vigueur>

A _____, le

(Signature du demandeur
précédé de "Lu et approuvé")

P.J. : Plans, listing et tout document utile à la compréhension du dossier.